

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu des nouveautés 2017

Article 1 : Organisation

La SAS PROLOISIRS au capital de 2 500 000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé Zone Industrielle du Chail 17800 PONS, immatriculée sous le numéro RCS Saintes 410 513 865, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/04/2017 à 00h10 au 25/06/2017 à 23h50.

Pendant 10 semaines, ProLoisirs organise un grand jeu concours pour élire les 10 nouveautés de l'année 2017.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.proloisirs.fr/>

Chaque semaine, du lundi au dimanche, les participants doivent s'inscrire et voter pour la photo de la nouveauté de leur choix. Ils participent au tirage au sort pour gagner un des 2 lots mis en jeu chaque semaine. Une participation par personne est acceptée pour chaque session d'une semaine.

Les personnes gagnantes ne pourront pas s'inscrire pour les sessions des semaines suivantes. Ils ne pourront donc remporter qu'un seul lot.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : Ensembles salon de jardin comprenant 1 table Gela + 6 fauteuils Thema (999 € TTC)

Détails :

Session semaine 1 du 17 au 23 avril 2017. Lots tirés au sort le 24 avril 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des ensembles salon de jardin prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 3ème au 4ème lot : lots de 2 lits de soleil Max (149 € TTC)

Détails :

Session semaine 2 du 24 au 30 avril 2017. Lots tirés au sort le 02 mai 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des lits de soleil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 5ème au 6ème lot : tables repas 100 x 73 cm, sur roues (319 € TTC)

Détails :

Session semaine 3 du 1er au 7 mai 2017. Lots tirés au sort le 09 mai 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des tables de repas prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 7ème au 8ème lot : parasols déportés luxe 276x273 plat (199 € TTC)

Détails :

Session semaine 4 du 8 au 14 mai 2017. Lots tirés au sort le 15 mai 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des parasols prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 9ème au 10ème lot : Lots de 2 lits de soleil Florence (549 € TTC)

Détails :

Session semaine 5 du 15 au 21 mai 2017. Lots tirés au sort le 22 mai 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des lits de soleil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 11ème au 12ème lot : salon de jardin table Milano 70x70 + 2 chaises Florence (349 € TTC)

Détails :

Session semaine 6 du 22 au 28 mai 2017. Lots tirés au sort le 29 mai 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des ensembles salon de jardin prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 13ème au 14ème lot : lots de 2 lits de Soleil Streiza Havane (599 € TTC)

Détails :

Session semaine 7 du 29 mai au 4 juin 2017. Lots tirés au sort le 06 juin 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des lits de soleil prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 15ème au 16ème lot : sets table Figari + 6 fauteuils Thema (1390 € TTC)

Détails :

Session semaine 8 du 5 au 11 juin 2017. Lots tirés au sort le 12 juin 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des sets prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 17ème au 18ème lot : salon de jardin table barcelona 120/170 x 70 cm + 6 fauteuils Sparta (1390 € TTC)

Détails :

Session semaine 9 du 12 au 18 juin 2017. Lots tirés au sort le 19 juin 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des ensembles prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au

sort et connaissance du nom du gagnant.

- Du 19ème au 20ème lot : parasols déporté 3 x 3 m Eco Y12 (199 € TTC)

Détails :

Session semaine 10 du 19 au 25 juin 2017. Lots tirés au sort le 26 juin 2017
Livraison en France métropolitaine incluse hors Corse.
Hors installation chez le gagnant.

La garantie des parasols prendra effet à compter de la date de la facture. Elle s'effectuera après tirage au sort et connaissance du nom du gagnant.

Valeur totale : 12284 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Aux dates suivantes : 24/04/2017; 02/05/2017; 09/05/2017; 15/05/2017; 22/05/2017; 29/05/2017; 06/06/2017; 12/06/2017; 19/06/2017; 26/06/2017

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

Il y aura un tirage au sort chaque semaine parmi les participants inscrits du lundi au dimanche de la semaine précédente.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront également annoncés sur la page Facebook de ProLoisirs : <https://www.facebook.com/proloisirs>

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Le lot sera remis au gagnant par transporteur en France métropolitaine hors Corse.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient

rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.proloisirs.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations

relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.